LA LETTRE DU MAIRE

MARS 2016 – n°20

Alors que notre commune tente de mettre en œuvre son PLU (plan local d'urbanisme), des contraintes liées aux diverses réglementations viennent contrarier son bon déroulement. Il a été évoqué depuis de nombreuses années le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) comme faisant partie d'une de ces contraintes prioritaires. Aujourd'hui, le dossier avance grâce à la volonté de vos élus. Un élément essentiel vient de nous parvenir le PAC (porter à connaissance). Il va nous permettre d'avancer un peu…PLU. Afin de faire le point sur ces sigles et acronymes, nous vous proposons ci-dessous des éléments explicatifs de ces documents.

PLU, PPRT, PAC et SUP : Où en sommes-nous ?

Le **PLU**, Plan local d'urbanisme (anciennement plan d'occupation des sols ou POS) organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales. Ces dernières décennies, les villes se sont métamorphosées. C'est ce constat et la volonté de promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable qui a guidé l'élaboration de la loi "solidarité et renouvellement urbains" et donc la création du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme de tout ou partie du territoire en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. Plus ambitieux que le POS, il est un document qui exprime un véritable projet de Ville. Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et en tenant compte des nouvelles préoccupations : renouvellement urbain, habitat et mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, transports et déplacements.

Le **PAC** ou le « porter à connaissance » trouve son origine dans l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme et est donc lié aux documents d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme. L'article L.121-2 précise que l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Par extension, le terme « porter à connaissance » est maintenant utilisé même en l'absence de procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme (SCOT ou PLU) lorsque le préfet informe officiellement le maire ou le président du groupement de communes compétent des risques dont il a connaissance et qui doivent être pris en compte dans les décisions d'urbanisme. Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel. Les « porter à connaissance » sont tenus à la disposition du public.

Les **PPRT** ou Plan de prévention des risques technologiques sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Comme dans le cas des plans de prévention des risques naturels, c'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique. L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements « Seveso seuil haut » existants, à des fins de protection des personnes. Ils délimitent autour des sites industriels classés Seveso des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures. Les constructions futures peuvent être réglementées. Ils définissent également les secteurs à l'intérieur desquels l'expropriation est possible pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine, les communes peuvent donner aux propriétaires un droit de délaissement et elles peuvent préempter les biens à l'occasion de transferts de propriétés.

Enfin, les **SUP** (ou servitudes d'utilité publique), dans le cas des établissements nouveaux ou installations nouvelles, peuvent limiter ou interdire les constructions, imposer des prescriptions techniques et limiter le nombre de personnes employées.

Deux réunions publiques concernant le PLU auront lieu à la salle polyvalente de l'Espace Jean Fournet les mardis 24 mai et 28 juin 2016.

PASSAGE DE LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE (TNT) A LA HAUTE DEFINITION (HD)

Le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition (HD). Cette évolution va permettre de diffuser l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT en HD sur tout le territoire avec une meilleure qualité de son et d'image. Le rendez-vous du 5 avril prochain constitue une opération technique importante qui sera accomplie en une seule nuit sur l'ensemble du territoire. Elle aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne « râteau » car seuls ceux disposant d'un équipement compatible HD (téléviseur ou adaptateur TNT HD) pourront continuer à recevoir la télévision après le 5 avril 2016. Par ailleurs, tous les foyers recevant la TNT, même correctement équipés, devront ce même jour procéder à une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes sur leurs téléviseurs. Des aides financières et de proximité pour les personnes les plus fragiles seront possibles. L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est en charge de la mise en place de cet accompagnement. L'ANFR met également à disposition son centre d'appel, le 0970 818 818 (prix d'un appel local) pour toute précision sur cette transition.

INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Vous achetez ou construisez ? Vous êtes propriétaire ou locataire ? Vous avez besoin d'un renseignement ? Contactez l'ADIL (**A**gence **D'I**nformation sur le **L**ogement).

Les permanences sont assurées tous les 1ers mercredis de chaque mois de 9h à 12h à la Communauté de Commune du Pays Roussillonnais, rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Exil 04.74.29.31.00.

ADIL 38

LE POLE MEDICAL

Suite à un désistement, le futur pôle médical de Saint Clair du Rhône dispose d'un cabinet disponible de 13m².

Pour tous renseignements, merci de vous adresser au CCAS de la mairie 04.74.56.43.15.

Le vendredi 19 février, **les enfants du multi accueil et du centre de loisirs** ont défilé dans les rues de St Clair du Rhône pour **fêter Carnaval !** Chansons, instruments de musique, rires et bonne humeur ont rythmé la balade ! Et comme de coutume, petits et grands ont eu le privilège de déguster **les bonnes bugnes préparées tendrement par les résidents du Foyer Clariana** ! Un grand merci pour leur accueil toujours très agréable ! ☺

Dates à retenir :

Samedi 12 mars, repas dansant de **l'ASR BASKET**, salle polyvalente de l'espace Jean Fournet.

Samedi 12 mars, Concert gratuit « Rythm'n blues et soul music » à 21h, salle de spectacle de St Clair du Rhône, avec **soul concept**, organisé par la commission loisirs et culture. **Réservations** au 04.74.56.43.15.

Dimanche 13 mars, matinée boudin de **l'ACCA,** place de la mairie.

Samedi 19 mars, **commémoration,** rassemblement 16h45 devant la mairie.

Samedi 19 mars, soirée chansons italiennes, salle de spectacle, organisée par le **comité de jumelage**.

Dimanche 20 mars, vide grenier organisé par **l'APEL St Paul** à l'Espace Jean Fournet.

Le traditionnel repas des Personnes Agées organisé par le **CCAS** aura lieu le samedi 2 avril à la salle polyvalente de l'Espace Jean Fournet.

Dimanche 3 avril, matinée gueuses de **la Société des Vignerons**, place de la mairie.

Dimanche 3 avril, Interclub **des Archers** au boulodrome de l'Espace Jean Fournet.

A très bientôt pour une prochaine lettre…

Le Maire, Olivier MERLIN.